



PROGRAMME BILAN DE COMPETENCES

Page 2 : Législation

Page 4 : Déontologie

Page 5 : Politique Handicap

Page 6 : Modalités du Bilan de Compétences

Page 7 : Modules du programme et information tarifaire



La certification qualité a été délivrée au titre des actions suivantes :

Bilans de compétences

Jérôme HENRY - 22, route de Château-Salins - F-57170 COUTURES – Tél. +33 (0)6 07 95 39 58

www.jerome-henry.fr contact@jerome-henry.fr

APE 9609Z - SIRET 423 533 785 00048

Déclaration d'activité formation enregistrée sous le N° 44570402457

V3_03.01.2025

LEGISLATION

Article R. 6322-35 du Code du Travail :

Le bilan de compétences comprend, sous la conduite du prestataire, les trois phases suivantes :

1° Une phase préliminaire qui a pour objet :

- a) De confirmer l'engagement du bénéficiaire dans sa démarche ;
- b) De définir et d'analyser la nature de ses besoins ;
- c) De l'informer des conditions de déroulement du bilan, ainsi que des méthodes et techniques mises en œuvre ;

2° Une phase d'investigation permettant au bénéficiaire :

- a) D'analyser ses motivations et intérêts professionnels et personnels ;
- b) D'identifier ses compétences et aptitudes professionnelles et personnelles et, le cas échéant, d'évaluer ses connaissances générales ;
- c) De déterminer ses possibilités d'évolution professionnelle ;

3° Une phase de conclusions qui, par la voie d'entretiens personnalisés, permet au bénéficiaire :

- a) De prendre connaissance des résultats détaillés de la phase d'investigation ;
- b) De recenser les facteurs susceptibles de favoriser ou non la réalisation d'un projet professionnel et, le cas échéant, d'un projet de formation ;
- c) De prévoir les principales étapes de la mise en œuvre de ce projet.

Article R. 6322-36 du Code du Travail :

Les actions du bilan de compétences sont menées de façon individuelle.

Toutefois, certaines actions conduites dans la phase d'investigation peuvent l'être de façon collective, à condition qu'il ne soit pas porté atteinte au respect de la vie privée des bénéficiaires.

Article R. 6322-37 du Code du Travail :

La phase de conclusions du bilan de compétences, prévue au 3° de l'article R.6322-35, se termine par la présentation au bénéficiaire du document de synthèse prévu au troisième alinéa de l'article L. 6313-10.

L'organisme prestataire communique également au bénéficiaire, au terme du bilan de compétences, les conclusions détaillées du bilan.

Article R. 6322-38 du Code du Travail :

Le document de synthèse est élaboré pendant la phase de conclusions du bilan de compétences.

Il comporte les indications suivantes :

1° Circonstances du bilan ;

2° Compétences et aptitudes du bénéficiaire au regard des perspectives d'évolution envisagées ;

3° Le cas échéant, éléments constitutifs du projet professionnel et éventuellement du projet de formation du bénéficiaire et principales étapes prévues pour la réalisation de ce projet.

Article R. 6322-39 du Code du Travail :

Le document de synthèse est établi par l'organisme prestataire, sous sa seule responsabilité.

Il est soumis au bénéficiaire pour d'éventuelles observations.

Article R. 6322-59 du Code du Travail :

Sauf demande écrite du bénéficiaire du bilan de compétences, les documents élaborés pour la réalisation de ce bilan sont aussitôt détruits par l'organisme prestataire.

La demande du bénéficiaire doit être fondée sur la nécessité d'un suivi de sa situation.

Ces documents ne peuvent être gardés plus d'un an.

DEONTOLOGIE

Votre Bilan de Compétences, réalisé par le cabinet JEROME HENRY COACH, devient un atout pour votre carrière.

Développement personnel et conseil en évolution professionnelle sont le cœur de l'accompagnement proposé par JEROME HENRY COACH.

Passionné par l'Humain (communication comportementale, psychologie...) et sportif de haut niveau (recordman du Monde), JEROME HENRY COACH vous accompagne dans la bienveillance en prenant en considération le développement personnel des bénéficiaires.

La réalisation d'un Bilan de Compétences est un moment privilégié pour le bénéficiaire.

Pour le cabinet JEROME HENRY COACH, l'accompagnement personnalisé sur mesure et la relation d'aide revêtent une part primordiale dans l'évolution professionnelle des personnes désireuses de s'orienter vers un projet de vie global.

Franchir la porte du cabinet JEROME HENRY COACH, c'est entrer dans un cabinet à taille humaine avec des horaires à la carte, dans une ambiance sereine et zen.

35 années d'expérience professionnelle, 7000 personnes accompagnées dans de nombreux secteurs d'activité privés ou publics (français et internationaux) que ce soit en formation, coaching et Bilan de Compétences.

Jérôme Henry est l'auteur du livre intitulé RESILIENCE, Enfin libre... paru en juillet 2024 aux Editions La Société des Ecrivains.

POLITIQUE HANDICAP



Conformément à l'Art. D5211-2 et suivants du Code du Travail, JHC accueille les personnes en situation de handicap en formation sans discrimination.

Afin de garantir l'égalité des droits et des chances des personnes en situation de handicap, JHC s'inscrit dans le schéma départemental 57 de l'autonomie (MDPH 57, AGEFIPH Grand-Est, FIPHFP, CMSEA, APEI Moselle...).

Selon la situation de la personne en situation de handicap, et si nécessaire, JHC se réserve le droit de faire appel à des confrères ou autres organisations compétentes telles que celles précitées.

Pour plus d'information, ne pas hésiter à contacter Jérôme HENRY au +33 (0)6 07 95 39 58.

MODALITES DU BILAN

Comment se déroule un bilan de compétences pour le bénéficiaire ?

La technique du bilan de compétences s'appuie sur un principe d'alternance d'entretiens individuels avec un consultant (avec mise en place d'outils de diagnostic) et d'un travail personnel à partir de supports facilitant l'analyse.

La durée du bilan de compétences se déroulera sur 24 heures comprenant 18 heures de face à face et 6 heures de travail personnel en autonomie.

Elle se répartit généralement sur plusieurs semaines.

En pratique, chaque entretien durera 3 heures et le bilan se réalise sur 5 à 8 semaines.

Le bilan comprend obligatoirement trois phases sous la conduite du prestataire.

Le temps consacré à chaque phase est variable selon les actions conduites pour répondre au besoin de la personne.

Une phase préliminaire qui a pour objet :

- de confirmer sa démarche ;
- d'analyser la demande et le besoin du bénéficiaire ;
- de déterminer le format le plus adapté à la situation et au besoin ;
- de définir conjointement les modalités de déroulement du bilan.

Une phase d'investigation, alternant entretiens et travail personnel, qui permet au bénéficiaire :

- de rassembler l'ensemble de ses connaissances en distinguant celles utilisées régulièrement de celles peu utilisées mais rapidement mobilisables (avec ou sans formation professionnelle) ;
- de détecter des savoir-faire et de les traduire en compétences ;
- de lister ses intérêts professionnels et personnels, ses aspirations et motivations personnelles ;
- de repérer les activités dans lesquelles des développements peuvent s'inscrire ;
- d'évaluer la faisabilité des projets et les conditions de réalisation (formation professionnelle, notamment).

Une phase de conclusion qui, par la voie d'entretiens personnalisés, permet au bénéficiaire de :

- s'approprier les résultats détaillés de la phase d'investigation ;
- recenser les conditions et moyens favorisant la réalisation du ou des projets professionnels ;
- prévoir les principales modalités et étapes du ou des projets professionnels, dont la possibilité de bénéficier d'un entretien de suivi avec le prestataire de bilan.

Cette phase se termine par la présentation au bénéficiaire des résultats détaillés et d'un document de synthèse.

Les résultats du bilan sont la seule propriété du bénéficiaire.

Ils ne peuvent être communiqués à un tiers qu'avec son accord.

MODULES PROGRAMME

Dates / Heures Durée	Modules - Contenu des RDV
1 ^{ère} séance/RDV 3 heures	Analyse de son parcours scolaire et professionnel - Analyse du parcours - Analyse des postes occupés et réalisation d'un portefeuille de compétences
2 ^{ème} séance/RDV 3 heures	Analyse de la sphère comportementale et motivations - Passation des tests d'intérêts professionnels et de personnalité - Restitution des tests
3 ^{ème} séance/RDV 3 heures	Exploration des métiers - Exploration des métiers - Premier inventaire de toutes les possibilités d'orientation et d'évolution
4 ^{ème} séance/RDV 3 heures	Exploration des métiers et Confrontation des pistes de réflexion avec le marché - Confrontation du projet avec la réalité - Réalisation d'enquêtes auprès de professionnels/auprès des organismes de formations - Identification des compétences transférables par rapport au projet et mesurer, le cas échéant, les écarts, voire les besoins de formation <i>(Travail en autonomie)</i>
5 ^{ème} séance/RDV 3 heures	Exploration des métiers et Confrontation des pistes de réflexion avec le marché - Point sur les pistes étudiées et les démarches en cours
6 ^{ème} séance/RDV 3 heures	Confrontation des pistes de réflexion avec le marché <i>(Travail en autonomie)</i>
7 ^{ème} séance/RDV 3 heures	Définition du projet professionnel - Validation ou révision du plan d'actions comportant des étapes précises de réalisation - Définition du contenu final de la synthèse
8 ^{ème} séance/RDV 3 heures	Entretien de synthèse

Tarif : Me consulter.